

République algérienne démocratique et populaire

Wilaya de Bejaia

Daira de Timezrit

Commune de Timezrit

Les comités religieux, les comités des villages
Et les Immam de la commune de Timezrit wilaya de
Bejaia

'Dans le but de mettre un terme à certaines nouveautés néfastes qui se sont infiltrées dans nos traditions et coutumes et qui sont contradictoires avec nos valeurs sociales et religieuses, les comités religieux et les comités des village de la commune de Timezrit réunis au siège de la commune, le 16 juin 2008 à 09 heures, ont arrêté les décisions suivantes à appliquer à compter de ce jour :

01- NAISSANCE :

- 150 œufs
- 03 effets vestimentaires
- 02 Kgs sucre + 500 gs café
- 03 Kgs de viande

02 – CIRCONCISION :

- 01 robe pour la mère
- 01 ensemble + une djellaba pour l'enfant
- 500,00 DA pour l'enfant

03 – CADEAUX DE FIANCAILLES (LEMLAK) :

- 02 robes + 01 foulard
- 01 bouteille d'eau de Cologne ou parfum
- 12 savonnettes
- 01 boite de Henni
- le nombre de personne fixé pour l'accompagnement est de 06
- aucune remise de cadeaux au retour

04 - LADJHAZ :

- 07 effets vestimentaires
- 01 barnous
- 01 paire de chaussure
- 12 savonnettes
- 02 boites de Henni
- 01 bouteille eau de Cologne ou parfum

05- IMENSI :

- 600,00 DA Dot de la fille
- 400,00 DA pour l'oncle maternel de la fille

06- TROUSSEAU DE LA FILLE A OFFRIR PAR LES PARENTS:

- 05 effets vestimentaires
- 03 couvertures
- 02 paires de Drap
- 03 oreillers
- 01 collier en Or
- 01 paire boucle d'oreilles en Or
- 01 bague en Or
- 01 ceinture et un bracelet en argent (fedha)

07 – CONVIVES :

- 20 personnes y compris les chauffeurs et 05 femmes maximum
- SONO haut parleur sur la dalle INTERDIT
- ne pas déranger les voisins avec de la musique au delà de 23 H 00, et surtout ne pas utiliser la Musique avec des paroles vulgaires
- khitba : de préférence, contracter l'acte civil de mariage avant l'acte légal (fatiha)

08 – VISITE AU LENDEMAIN DU MARIAGE

- La visite des parents à la mariée ne doit pas se faire par plus de 05 personnes maximum
- La distribution de cadeaux par la mariée est supprimée

09- CHANGEMENT D'HABITS DEFILE (ASSADAR)

- Les changements en plusieurs fois est supprimé (01 seul changement est autorisé)
- Le 7eme jour du mariage est supprimé.
- L'utilisation des caméras est supprimée
- L'utilisation des photos est tolérée pour photographier uniquement les membres de la famille

10- TIRZEFT

- Quant la mariée rend visite à ses parents à son retour elle ne doit pas prendre de cadeaux à l'exception de 01 Kg de bonbons ou 01 boite de gâteaux

11- HENNI

- Les sommes d'argent offertes au mari comme cadeaux de Henni sont supprimées.
- Le dîner du Mercredi est supprimé sauf pour la famille proche.

LES HADJS (pèlerinage)

- Les repas offerts avant le départ est désormais constitué de Thé + Café + gâteaux.
- Au retour un déjeuner est offert selon ses possibilités.
- Les coups de feu sont supprimés.

12- DJANAZA

- La préparation des repas dans le foyer d'une personne décédée est supprimée sauf pour les membres de la famille.
- Le rite du 40^{ème} jour du décès est supprimé.
- La Fedya (Coran) doit se faire après la prière de L'Aicha .
- Les embrassades des parents d'un décès sont supprimées
- Les cadeaux offerts aux parents du défunt après le décès sont supprimés (Avadidh)
- La construction et l'embellissement des tombes sont supprimés. toutefois la délimitation de la Tombe est autorisée avec plaques communilatives (Chahad)

Nous appelons tous les citoyens de la commune au respect stricte des décisions prises inspirées de nos valeurs morales ancestrales.